



EPALINGES

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL N° 15/2009

Concerne : Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles – abrogation

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre, à votre approbation, l'abrogation du Règlement communal du 8 juin 1984 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

1. Préambule

La loi du 11 septembre 2007, sur la protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2008; elle remplace celle du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD). Sur la base de cette dernière, le Conseil communal d'Epalinges avait adopté, lors de sa séance du 27 septembre 1983, et modifié, le 8 mai 1984, le Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles. Son approbation, par le Conseil d'Etat, est intervenue le 8 juin 1984.

2. Développement

La LIPD donnait aux communes la compétence d'instituer une commission communale chargée de traiter les recours basés sur la loi. Or, la nouvelle loi instaure une procédure de recours devant le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information, qui exclut un recours préalable devant une commission communale.

L'article 31 LPrD prévoit en effet qu'une décision communale ne peut être contestée que par devant le Préposé, ou alors directement auprès du Tribunal cantonal.

Les règlements communaux qui instaurent une commission communale de recours doivent par conséquent être considérés comme caducs sur ce point.

Etant donné que d'autres dispositions méritent d'être adaptées à la nouvelle loi, la Municipalité a décidé de ne pas procéder à une révision du Règlement communal en vigueur, mais de l'abroger purement et simplement, la LPrD faisant foi en la matière.

Vous trouverez, en annexe, le Règlement communal du 8 juin 1984 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, ainsi que la Loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) et son règlement d'application.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité n° 15 du 16 novembre 2009,
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1. d'abroger le Règlement communal du 8 juin 1984 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles;**
- 2. de dissoudre la commission communale de recours en matière d'informatique.**

Epalinges, le 16 novembre 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Yvan Tardy

Alexandre Good

Annexes : - Règlement communal du 8 juin 1984 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles
- Loi du 11 septembre 2007, sur la protection des données personnelles (LPrD), ainsi que son règlement d'application

Représentant municipal délégué : M. Daniel Christen